

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 23 juin 2006  
(convocation du 27 avril 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Juin Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CASTANET Anne, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. DAVID Alain à Mme. LIMOUZIN Michèle  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. NEUVILLE Michel  
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude  
M. BANAYAN Alexis à M. BREILLAT Jacques  
M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert  
Mme. BRACQ Mireille à M. MERCHERZ Jean  
Mme. BRUNET Françoise à M. DELAUX Stéphan  
M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain  
M. CARTI Michel à Mme. CARTRON Françoise  
M. CASTEL Lucien à M. REBIERE André  
M. CASTEX Régis à M. GELLE Thierry  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DUPRAT Christophe  
M. CAZENAVE Charles à M. SIMON Patrick  
M. CORDOBA Aimé à Mme. EYSSAUTIER Odette  
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. BRANA Pierre  
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita  
Mme. DARCHE Michelle à Mme. FAYET Véronique

Mme. DELAUNAY Michèle à M. JAULT Daniel  
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas  
M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel  
M. FEUGAS Jean-Claude à M. BROQUA Michel  
M. GUICHOUX Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick  
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri  
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. QUERON Robert  
M. JOUVE Serge à M. MOULINIER Maxime  
M. JUNCA Bernard à M. SOUBIRAN Claude  
M. LOTHAIRE Pierre à M. LABARDIN Michel  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MANSENCAL Alain à M. BOBET Patrick  
M. PONS Henri à M. MANGON Jacques  
Mme. PUJO Colette à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude  
M. QUANCARD Joël à M. MILLET Thierry  
Mme. RAFFARD Florence à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia  
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Lormont - Convention de groupement de commandes - Grand projet de ville -  
Lormont Quartier Génicart - Aménagement des espaces publics - Autorisation  
de signer la convention**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibérations en date du 19 janvier 2001 et du 19 septembre 2003, relatives au Grand Projet de ville et au Règlement d'Intervention Habitat et Politique de la Ville, le Conseil de Communauté a validé le principe de la participation de la Communauté Urbaine sur le territoire des Hauts de Garonne, Bassens, Floirac, Cenon et Lormont.

Le Grand Projet de ville repose sur un programme de renouvellement urbain visant à changer l'image de ces sites, à diversifier l'habitat tout en privilégiant une qualité urbaine et architecturale. La Communauté Urbaine intervient dans ses domaines de compétences relatifs à l'habitat, aux actions d'accompagnement des opérations de démolition-reconstruction et à l'aménagement des espaces publics et de voiries.

La commune de Lormont qui porte le projet urbain, ainsi que les différents maîtres d'ouvrage, vont signer prochainement leur convention de partenariat avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). En effet, le projet urbain de Lormont quartier Génicart, a fait l'objet d'une validation par le Comité National d'Engagement de l'ANRU le 23 février 2006.

Les prestations complètes de maîtrise d'œuvre des opérations de requalification des voies publiques communautaires de ce projet seront confiées à des prestataires extérieurs. En complément des prestations de compétence communautaire, la commune doit intervenir sur ces aménagements pour exercer ses compétences relatives aux espaces verts, à l'éclairage public et au mobilier urbain. Dans un objectif de cohérence et de coordination pour l'aménagement de ces espaces, il a été recherché un montage juridique permettant à la communauté urbaine et à la commune d'étudier et de réaliser en commun leurs ouvrages qui sont totalement imbriqués.

En application de l'article 8 du code des marchés publics, il est donc proposé de constituer un groupement de commandes ayant pour objet les désignations communes des titulaires des marchés de prestations intellectuelles et de travaux des opérations d'aménagement des espaces publics.

Le projet de convention constitutive de ce groupement entre la Communauté Urbaine et la commune de Lormont, est joint en annexe. Cette convention permet une conception et une réalisation unique ou en commun, tout en laissant à chaque maître d'ouvrage l'exercice des responsabilités relevant de ses compétences. En particulier, chaque membre procédera aux paiements directs des différents prestataires attributaires des marchés relatifs à ses compétences.

En application de l'article 8 paragraphes III-2° et IV du code des marchés publics, les commissions d'appel d'offres de ce groupement seront constituées de la manière suivante.

Membres à voix délibératives :

- un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative, ou son suppléant.
  - pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre uniquement : des personnalités ayant la même qualification ou la même expérience que les candidats et désignés par le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, en application des articles 25 et 74 paragraphe II point d du code des marchés publics.
- Les commissions d'appel d'offres sont présidées par le représentant de la communauté urbaine.

Membres à voix consultatives :

- un représentant de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain.
- un représentant du groupement d'intérêt public Grand Projet de Ville des Hauts de Garonne.
- un représentant du directeur départemental de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes.
- Le receveur des finances de la Communauté Urbaine de Bordeaux.
- Le président de la commission d'appel d'offres pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes ;
- approuver la composition des commissions d'appel d'offres ;
- élire Monsieur le Président de la commission d'appel d'offres de la Communauté Urbaine de Bordeaux ou son suppléant, comme membre à voix délibérative aux commissions d'appel d'offres du groupement de commandes ;
- autoriser monsieur le Président à signer la présente convention de groupement de commandes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 juin 2006,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. VÉRONIQUE FAYET

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
13 JUILLET 2006**

